

Bruxelles, le 14 septembre 2017

Annexe 2 à la circulaire NBB_2017_23

Etat et composition du capital Déclaration annuelle

Champ d'application

- *les établissements de crédit de droit belge*
 - *les entreprises d'assurance de droit belge*
 - *les entreprises de réassurance de droit belge*
 - *les sociétés de bourse de droit belge*
 - *les compagnies financières de droit belge*
 - *les sociétés holding d'assurance de droit belge*
 - *les compagnies financières mixtes de droit belge*
- (établissements qui sont collectivement dénommés ci-après « organismes financiers »).*

Cette déclaration est à utiliser par les organismes financiers de droit belge pour adresser annuellement à l'autorité de contrôle¹, dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire de leurs actionnaires ou associés, les informations légalement requises concernant les participations qualifiées directes et indirectes détenues dans leur capital.

Organisme financier déclarant :

--

		Date
<u>Montant du capital</u>	souscrit	
	libéré	
	autorisé	

1. TITRES REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Total des titres représentatifs du capital :

--

– titres auxquels est attaché un droit de vote :

--

– titres représentatifs du capital sans droits de vote :

--

	bénéficiaire d'un droit inconditionnel à la conversion	soumis à une clause conditionnelle
obligations convertibles		
warrants		
prêts convertibles		
autres (à détailler)		

2. TOTAL DES DROITS DE VOTE

Total des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de l'établissement :

- droits de vote attachés aux titres représentatifs du capital	
- droits de vote attachés aux titres non représentatifs du capital	

¹ C'est-à-dire (i) pour ce qui concerne les entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge, les sociétés holdings d'assurance de droit belge et les compagnies financières mixtes incluses dans un groupe d'assurance belge, la Banque nationale de Belgique ; (ii) pour ce qui concerne les établissements de crédit de droit belge, les compagnies financières de droit belge et les compagnies financières mixtes incluses dans un groupe bancaire belge la Banque centrale européenne (BCE) conformément aux répartitions de compétences prévues par ou en vertu du Règlement MSU en matière de contrôle des établissements de crédit; et (iii) pour ce qui concerne les sociétés de bourse de droit belge la Banque nationale de Belgique.

Droits de vote attachés à des :

	bénéficiant d'un droit inconditionnel à la conversion	soumis à une clause conditionnelle
obligations convertibles		
warrants		
prêts convertibles		
autres (à détailler)		

3. PARTICIPATIONS QUALIFIEES DIRECTES CONNUES

Identification des actionnaires ou associés [2]	Type de titres détenus	% du capital	% des droits de vote

Sources d'informations sur lesquelles se fondent les données ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

² Dans le cas d'actions de concert, veuillez mentionner l'identité de toutes les personnes agissant de concert dans une seule case en indiquant clairement « action de concert », et cumuler les pourcentages du capital et des droits de vote qu'ils détiennent ensemble.

4. PARTICIPATIONS QUALIFIEES INDIRECTES CONNUES

Identification des actionnaires ou associés <u>indirects</u>	Identification de l'actionnaire ou associé <u>direct</u> par l'intermédiaire duquel chacune des participations indirectes est détenues	Type de titres détenus	% du capital	% des droits de vote

Sources d'informations sur lesquelles se fondent les données ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....